



**Direction de la solidarité
et de la cohésion sociale
Service de la petite enfance**

Tél. 03 20 02 49 32
Fax: 03 20 02 13 15

DECISION

DEC/2024/PE/22

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL/2020/DG/4 du Conseil Municipal de Hem en date du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Vu la proposition de l'association CROC LA VIE, concernant une convention portant sur la réalisation d'un temps d'échange convivial sur les connaissances en alimentation et en soutien à la parentalité, à la date ci-dessous, à La Ruche, à la Maison de la Petite Enfance, 124 rue des Ecoles à Hem.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé avec l'association CROC LA VIE, située au 6, rue Jacques Messager - 59175 Templemars, une convention portant sur la réalisation d'un temps d'échange convivial sur les connaissances en alimentation et en soutien à la parentalité, pour les parents, à la Ruche, à la Maison de la Petite Enfance, 124 rue des Ecoles à Hem à la date suivante :

- Jeudi 11 avril 2024 à 18h00.

Les dates et horaires sont susceptibles d'être modifiés exceptionnellement après consultation auprès de l'Association CROC LA VIE.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation s'élève à 234 € TTC (deux cent trente-quatre euros).

En raison de la crise sanitaire et d'annonces gouvernementales, le prestataire sera payé uniquement sur interventions faites et la convention pourra être annulée sans frais

ARTICLE 3 : Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Principal de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Hem le

24 JAN. 2024

Francis VERCAMER
Maire de Hem
Vice-président de la MEL